



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète
à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(liste de diffusion in fine)

Nîmes, le 01 SEP. 2021

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Charlotte COURBIS

Tél. : 04 66 62 62 33

charlotte.courbis@gard.gouv.fr

**Objet : Information sur la mise à jour du dossier
départemental des risques majeurs (DDRM)**

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de l'approbation le 31 mai dernier du nouveau dossier départemental des risques majeurs (DDRM), remplaçant la version approuvée en 2013.

Cette dernière version du dossier permet d'une part de mettre à jour des cartographies pré-existantes du fait de l'amélioration des connaissances sur les risques déjà connus (exemple sur le risque retrait gonflement des argiles, sur les inondations...), et d'autre part d'intégrer de nouveaux risques. Sur ce point, les principaux thèmes d'évolution concernent :

- La connaissance nouvelle sur le radon (gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturel des roches encaissantes ou certains matériaux de construction) dont les incidences peuvent être corrigées par des mesures constructives (vide sanitaires ventilés) ou de gestion (dispositifs d'aération) assez simples à mettre en œuvre. Cet aléa concerne en particulier les communes du nord-ouest du département.

- L'identification du risque tsunami en Méditerranée, qui ne concerne – dans le Gard – que la commune de Le-Grain-du-Roi.

En application du code de l'environnement (R125-11), les citoyens doivent, au travers du DDRM et de son actualisation régulière, disposer d'une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, comprenant la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En regroupant risque par risque toutes les informations, ce dossier vise à renforcer la conscience du risque et à ce que chacun adopte les bons comportements en matière de sécurité. Il sert également de socle pour la réalisation (ou la mise à jour) du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous devez établir lorsque votre commune est impactée par un risque majeur.

Le DDRM 2021 est à disposition sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM/DDRM>

Le document fera l'objet d'une présentation dans ses grandes lignes lors du salon des maires du 09 septembre prochain à Alès.

Enfin, une diffusion sur support papier et informatique sera réalisée par mes services, d'ici l'automne.

À l'appui de la mise à jour de votre DICRIM, évoquée plus avant, je compte sur vous pour informer les citoyens de votre commune à travers les bulletins municipaux périodiques ou des affiches situées dans l'espace public et dédiées aux risques présents sur la commune. De même, des réunions publiques peuvent être régulièrement organisées pour informer la population résidente ou touristique sur les risques.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération très distinguée.

La préfète,


Marie-Françoise LECAILLON